
DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire, à compter du début de son mandat, les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 €.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

FORMATION DES ELUS

Tout membre du Conseil Municipal peut bénéficier d'une formation adaptée dont le montant global des dépenses est plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité,

Le Maire expose à l'assemblée les dispositions spécifiques de ce droit à la formation :

- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement sous réserve que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures accordés, les élus salariés ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
- Les pertes de revenus subies par l'écu salarié sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer ainsi les orientations en matière de formation :
 - les dépenses seront prises en charge exclusivement pour la formation dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, toute autre demande sera préalablement étudiée par l'assemblée délibérante,
 - le droit à la formation s'exerce selon le choix de l'écu mais priorité sera donnée notamment en début de mandat, aux fondamentaux de la gestion locale (finances publiques, marchés publics, urbanisme, intercommunalité), aux formations en lien avec la délégation et aux formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, informatique).
 - Les pertes de revenus subies par l'écu salarié sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC,
 - Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement sous réserve que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- De fixer à 500 € le montant des crédits ouverts à ce titre pour l'exercice 2014 inscrits au compte 6535 du budget de la collectivité et actualisés chaque année.

CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE (AGENT POLYVALENT) à 10h/35^{ème}

- Un emploi permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'Agent d'entretien polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10h, est créé à compter du 1^{er} juillet 2014.

- L'emploi relève du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,

- Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

- Aucun diplôme n'est exigé.

- Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3.5 de la loi du 26 janvier 1984.

- L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonctions : travail polyvalent à l'entretien de la commune (bâtiments, extérieurs).

L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 298 et l'indice brut 388.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ACHAT D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE SUR CLE USB

La commune s'est engagée pour la dématérialisation totale des flux avec la Trésorerie et l'Etat (mandats, titres, délibérations, arrêtés, etc...). Pour ce faire, elle a dû s'équiper d'une clé USB pour signature électronique des actes dont le coût s'élève à 245 € hors taxes soit 294 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire cette dépense à l'article 2051 de la Section Investissement du budget 2014.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Monsieur Alain WASNER, Trésorier Municipal, continue d'assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable suite aux dernières élections municipales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De solliciter le concours de Monsieur Alain WASNER, comptable de la commune, pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- De lui accorder à ce titre une indemnité annuelle de conseil égale à 100 % du montant maximum, calculée en fonction de la moyenne sur les 3 derniers exercices des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement et ce, à compter du présent exercice,
- Qu'en l'absence de délibération modificative, cette indemnité personnelle lui est acquise pour toute la durée du mandat,
- D'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6225 du budget.

PROPOSITION DU DELEGUE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE POUR LA COMMISSION ELECTORALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose M. Jean-Pierre DROUIN en qualité de délégué représentant le Tribunal de Grande Instance pour la commission électorale.

REFECTION DES VOIRIES

Le Maire présente les devis des sociétés DANNEQUIN ET COLAS pour les travaux de réfection de la voirie.

Les travaux rue de la Gare seront pris en charge par la SNCF qui a donné son accord (environ 2 000 € HT).

Rue Louis Cochet :

- remise à niveau du tampon
- près de la bouche d'incendie 15 m de bordure de trottoirs à remettre de niveau
- 2 reprises de gargouilles

Chemin de Bouy : réfection de la tranchée et d'une partie de la chaussée

ORGANISATION DU 14 JUILLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que le 14 juillet est organisé par l'association des Templiers mais l'apéritif est offert par la commune, une année sur deux par Dampierre et St Hilaire. Cette année, c'est le tour de notre commune. Les jeunes seront sollicités pour la préparation. Mme VIGNOT fait remarquer que le laps de temps entre le match de football et l'apéritif est trop court.

HONORARIAT DE L'ANCIEN MAIRE M. Yvon LEFEVRE

L'honorariat va être décerné à M. Yvon LEFEVRE, ancien maire. A l'occasion du 14 juillet, le Maire propose de marquer cet événement en lui offrant son écharpe et un week-end « smartbox » pour une valeur de 300€. L'assemblée approuve à l'unanimité.

LIGNE SNCF VERDUN REIMS

Mme BOUTILLIER fait partie du collectif de soutien pour la réouverture de la ligne SNCF VERDUN/REIMS. Le nœud ferroviaire se trouvant à St Hilaire, elle propose de prendre une délibération pour soutenir cette demande.

L'assemblée aimerait avoir plus d'éléments chiffrés au niveau du potentiel de voyageurs.

PLAQUE COMMEMORATIVE

Mme BOUTILLIER demande si elle doit travailler sur l'installation d'une plaque commémorative. Le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de soldat mort à St Hilaire durant les deux dernières guerres, il existe une plaque sur le devant extérieur de l'église en hommage aux résistants.

Pour 3 Contre 6 Blanc 1

Il est proposé de faire une action commémorative, d'installer également des plaques expliquant la mémoire des lieux.

CAMBRIOLAGES

M. LHERMITTE ayant eu affaire 2 fois à des cambrioleurs et en ayant surpris un, il souhaiterait que les habitants soient sensibilisés aux gestes citoyens, surveiller les maisons, expliquer comment réagir, etc... Il semble possible de mettre en place des représentants par quartier. La gendarmerie sera contactée pour de plus amples renseignements.

STOCKAGE MATERIEL FAMILLES RURALES

L'association Familles Rurales va nous adresser une demande pour stocker le matériel après le centre aéré. La pièce au-dessus de la salle des fêtes peut être envisagée mais le Maire demande quel serait le volume.

SUBVENTION CENTRE AERE

Le centre aéré organisé par Familles Rurales bénéficie d'une subvention communale de 20 € par enfant. Le seuil d'inscription des 50 enfants est dépassé pour l'été 2014, ce qui entraîne des coûts supplémentaires (recrutement d'animateurs supplémentaires, bus supplémentaires etc...). L'association sollicite donc une augmentation de la subvention de 5 € soit 25 € par enfant.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal approuve la subvention de 25 € par enfant de St Hilaire inscrit au centre aéré.

REUNION DES JEUNES

Des élus ont rencontré 8 jeunes du village. Le Maire souhaiterait relancer l'association sportive et culturelle de St Hilaire et y intégrer les jeunes.

Les jeunes ont demandé un éclairage (par panneau solaire mais cela est difficilement réalisable) et un banc au terrain des sports un local pour se réunir (sous couvert d'un responsable adulte), la possibilité d'utiliser la salle omnisports. M. LANTENOIS sera contacté pour demander quelles sont les possibilités d'éclairage.

Il faudrait aménager le terrain de basket en macadam, actuellement en herbe.

Un conseiller pense qu'il faudrait orienter les actions pour les jeunes de 8 à 14 ans, par exemple mise en place d'une piste de skateboard dans la cour de l'école.

M. LHERMITTE propose de commencer par mettre 1 banc au terrain afin de montrer que la municipalité les a entendus.

Il semble préférable que les activités qui peuvent être envisagées le soient sous couvert de l'association sportive. Le Maire souhaite conserver cette association non seulement pour le sport mais aussi pour des animations. Il est suggéré de fusionner les 2 associations entre Dampierre et St Hilaire.

Le Maire de Dampierre a demandé des devis pour réaménager la salle omnisports.

Un mot sera passé dans les boîtes aux lettres pour solliciter des animateurs bénévoles pouvant s'occuper de petits groupes et proposer des matchs de foot, basket...

MUSIQUE EN MOURMELONNIE

Il est envisagé de cesser la gratuité des concerts, de demander une participation de 2 ou 3 euros et de l'organiser une année sur deux. La majorité des membres souhaite poursuivre tous les ans. Du théâtre de boulevard peut être programmé.

Poursuit-on le festival du rire ? L'assemblée n'est pas convaincue.

NOUVEAUX ARRIVANTS

Ils seront reçus le mercredi 2 juillet : réunion mensuelle à 19 h, invitation des nouveaux à 19h30. Un document d'information sur le village leur sera remis au cours d'un apéritif.